

C'est un sujet qui me répugne complètement, monsieur l'Orateur. En fait, je ne le soulèverais pas ce soir si je n'étais tenu de m'acquitter de cette responsabilité. Comme la plupart des citoyens, j'aimerais croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Toutefois, compte tenu des divergences importantes d'opinion des gens selon la position qu'ils occupent, j'ai le devoir et l'obligation, me semble-t-il, d'exposer cette question ici ce soir. Je sais que mon honorable ami, qui a fait une belle carrière au barreau, beaucoup mieux que moi qui ai touché à ce genre de choses ou à des causes criminelles—me comprend et j'espère qu'il appuiera certains points que j'ai soulevés.

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à propos de la question soulevée par le député, et qui est une question fort grave, le solliciteur général (M. Goyer) n'a que très peu à ajouter à ce qui a été dit dans une déclaration faite à l'appel des motions le 17 septembre dernier, et qui figure à la page 7937 du hansard. Cette déclaration avait trait aussi bien à la Gendarmerie royale qu'à l'utilisation des services de jeunes informateurs et à l'affaire Eadie.

Cinq allégations précises ont été formulées par le jeune Eadie. Tout d'abord, il a allégué qu'on l'avait obligé à fournir à la Gendarmerie royale des renseignements sur des délits relatifs à la drogue, et ce, sous peine d'être réincarcéré. Cette allégation a été réfutée comme en fait foi le hansard à la page 7938. En second lieu, M. Eadie a allégué que ses parents n'étaient pas au courant de ses activités; ceci a été réfuté ainsi qu'en fait foi la même page du hansard. Troisièmement, il a affirmé qu'on l'avait menacé de fabriquer des preuves contre lui au cas où il ne fournirait pas de renseignements à la police; ceci a été réfuté également. Quatrièmement, il a affirmé avoir fourni des renseignements qui ont abouti à trois arrestations; ceci n'a pas forcément été réfuté. La Gendarmerie royale a relaté qu'il avait fourni des renseignements à 21 reprises et que ces renseignements ont permis à la police d'agir efficacement dans 14 cas. Cinquièmement, il a prétendu qu'il avait été menacé de voies de fait si l'on apprenait qu'il était indicateur et que la police lui a refusé protection; ces allégations ont été catégoriquement réfutées.

Pour ce qui est de la déclaration qu'a faite le solliciteur général à l'appel des motions, il est à noter que le député de Skeena (M. Howard) a dit qu'il fallait se méfier des déclarations des indicateurs. En fait, comme le sait mon ami, la règle de la preuve stipule que les témoignages de ce genre doivent être corroborés devant le tribunal.

Quoi qu'il en soit, le 30 septembre, ce jeune homme a de nouveau été interviewé à la télévision, et c'est cette seconde interview qui est à l'origine du débat de ce soir. Il avait semblé à l'époque au solliciteur général que le jeune homme n'avait pas réellement ajouté quoi que ce soit à ses déclarations précédentes, et qu'il n'y avait pas grand-chose d'autre à dire. Lors de la nouvelle interview, on a dit que le solliciteur général avait tort d'affirmer que les parents d'Eadie étaient au courant. Le solliciteur général a de nouveau examiné le dossier et consulté la Gendarmerie royale du Canada à cet égard. Il semble y avoir là un désaccord dans les faits, et le solliciteur général se fie à la première déclaration.

La seconde allégation faite dans le nouveau communiqué, à savoir qu'il avait été obligé, sous menace de la GRC, de donner des renseignements sur le trafic des drogues, est également niée, comme elle l'a été auparavant. La troisième allégation est qu'il a été battu parce

[M. McCleave.]

qu'il donnait des informations sur la drogue et qu'il a demandé protection. De même, il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit auparavant. La quatrième allégation était, et ceci est relativement neuf dans ce communiqué . . .

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir une demi-minute pour terminer?

Des voix: D'accord.

M. Hogarth: La quatrième allégation est qu'il a été contacté par la GRC en novembre 1968, qu'il a fourni des renseignements une semaine après et qu'il a été payé pour ces renseignements pendant la période de Noël 1968. Ceci est nié par la GRC. Les registres indiquent que le premier paiement qui lui a été fait l'a été le 30 avril 1969. Je regrette que ce soient les seuls renseignements que j'aie à fournir. Le cas a été examiné en détail, au nom de la GRC.

LA FISCALITÉ—LES DROITS SUCCESSORAUX ET L'IMPÔT SUR LES DONS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT—LA RÉPONSE À LA REQUÊTE DES PROVINCES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 8554 du hansard, j'ai posé le 8 octobre au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante: Sauf erreur, il aurait maintenant répondu à la lettre antérieure en date du 6 août demandant que soit différée d'un an la mise en application des propositions de modification des droits successoraux et de l'impôt sur les dons. Le premier ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre de la nature de sa réponse?

A quoi le premier ministre a répondu:

. . . disant alors que ma réponse avait été la suivante: nous n'entendons pas différer la mise en application de notre décision, sous réserve, bien sûr, de l'adoption de la loi. J'ai ajouté que des ministres et fonctionnaires fédéraux seraient disposés à examiner avec leurs homologues provinciaux qui le désirent les moyens de les aider à instituer leurs propres impôts s'ils voulaient occuper les domaines fiscaux laissés libres par le gouvernement fédéral. Comme les députés le savent, nous avons annoncé que nous cesserions de percevoir ces impôts, mais que, si les provinces voulaient s'en charger, nous serions disposés à les aider.

Bref, monsieur l'Orateur, cette réponse est tout à fait irréfutable. Si les provinces veulent percevoir des droits successoraux et des impôts sur les dons, elles doivent d'abord adopter une loi. Elles ignorent actuellement quand le bill sur l'impôt sera adopté à la Chambre, de sorte qu'elles ne peuvent entreprendre les démarches nécessaires pour faire adopter la mesure qui s'impose. Elles n'ont pas le temps voulu de consulter les autres provinces pour tenter d'établir une certaine uniformité nécessaire dans leur loi sur les droits successoraux et l'impôt sur les dons, si elles doivent veiller à son application. Elles n'auront pas le temps requis, après l'adoption du bill à la Chambre, d'élaborer leur propre mesure législative ni de convoquer des sessions spéciales de leur assemblée législative, afin que cette mesure puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1972.

Leur demande était tout à fait raisonnable et je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne l'a pas acceptée. Face aux problèmes auxquels les provinces auront à faire face pour accomplir toutes ces tâches avant la date du 1^{er} janvier 1971, l'aide que le premier ministre leur offre n'est que du vent.